

**Délibération n°250032**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Pascale KHAMNOUTHAY, Sabrina PAULET, Jérôme POMARAT

**Absents** : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Sophie GRIMAUD ESCORISA (pouvoir donné à Florence PORTRA), Michel CUPOLI

**Secrétaire de séance** : Agnès BRU

**Date de la Convocation** : le 24/06/2025      **Date d’Affichage** : le 24/06/2025  
**Date de mise en ligne de la délibération** : le 02/07/25

<b>Nombre de Conseillers</b> : 19	<b>Abstentions</b> : 0
<b>Présents</b> : 15	<b>Vote pour</b> : 18
<b>Votants</b> : 18	<b>Vote contre</b> : 0

**Objet de la délibération** :

**PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION « LE SEQUESTRE BASKET CLUB » A L'ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF MUNICIPAL**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la volonté de la commune d'acquérir un matériel sportif en vue de soutenir les activités sportives locales et de mettre à disposition ce matériel pour les besoins de l'association Le Séquestre Basket Club,

CONSIDERANT que cette acquisition concerne un panneau de basket 3X3, à installer en extérieur, près des terrains de tennis, pour un montant de 1 731 € HT.

CONSIDERANT que cette acquisition bénéficiera principalement à l'association Le Séquestre Basket Club,

CONSIDERANT le souhait de la commune de formaliser un partenariat équilibré impliquant une participation financière de ladite association à l'achat du matériel concerné,

**Et Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le principe d'une participation financière de l'association Le Séquestre Basket Club à hauteur de 50% du montant hors taxe, soit 865.50 €, dans le cadre de l'acquisition par la commune d'un panneau de basket 3X3
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Le Séquestre Basket Club précisant les modalités de mise à disposition du matériel, les conditions d'entretien éventuelles, ainsi que les modalités de participation financière
- **DIT** que les montants ont été inscrits en dépenses et recettes sur le budget primitif 2025.

*Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 30 juin 2025*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,  
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,  
Agnès BRU**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL SPORTIF

### **Entre d'une part,**

La commune du SEQUESTRE représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard POUJADE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025, ci-après désignée « la Commune »

### **Et d'autre part,**

L'association « Le Séquestre Basket Club » déclarée en préfecture sous le numéro de SIRET 48805088100017, dont le siège est situé au Complexe Omnisports, 3 place Jules Ferry 81990 Le Séquestre, représentée par son président Aurélien MAZZONI, ci-après désignée « l'Association ».

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière de l'Association à l'achat, par la Commune, de matériel sportif destiné à être utilisé principalement par l'Association.

### **Article 2 – Matériel concerné**

Le matériel concerné est le suivant : un panneau de basket 4X 3 sur platine et avec filet de basket compétition.

Ce matériel est acquis par la Commune et demeure sa propriété.

### **Article 3 – Participation financière de l'Association**

L'Association s'engage à participer au financement du matériel précité à hauteur de 50% du montant hors taxe de la facture, soit 865.50 euros.

### **Article 4 – Utilisation du matériel**

La Commune autorise l'Association à utiliser ledit matériel dans le cadre de ses activités sportives régulières sur le territoire communal.

L'Association s'engage à :

- Utiliser le matériel avec soin,
- Avertir la Commune en cas de détérioration

### **Article 5 – Litiges**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Le Séquestre, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Pour la Collectivité,  
Le Maire,

Gérard POUJADE

Pour l'Association  
Le Président,

Aurélien MAZZONI

